

## CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

---

ANNÉE 1953

---

Service des Commissions

---

# BULLETIN DES COMMISSIONS

---

AFFAIRES ÉCONOMIQUES,  
DOUANES ET CONVENTIONS COMMERCIALES

**Mercredi 21 octobre 1953.** — *Présidence de M. Bardon-Damarzid, vice-président.* — Le Président a fait le compte rendu de la mission d'information effectuée aux Pays-Bas, du 20 au 27 septembre dernier, par une délégation de la commission, composée de MM. d'Argenlieu, Charles Durand, Rochereau et lui-même.

M. Bardon-Damarzid a retracé, sous leur aspect chronologique, les travaux accomplis par la délégation qui a visité successivement des fermes dans un polder au nord-est du Zuiderzée, les services officiels du Plan national à La Haye, le laboratoire d'hydrologie

à Delft, la coopérative de ventes aux enchères des fruits et légumes de Rotterdam, les régions sinistrées de la province de Zélande, la raffinerie de la Shell à Pernis et le grand centre de bureaux de commerce en gros de Rotterdam.

Le Président a souligné l'effort de développement accompli par les Pays-Bas dans le domaine agricole et leur politique d'absorption de la main-d'œuvre excédentaire par la création d'industries nouvelles.

A la suite de cet exposé, un large débat s'est instauré auquel ont pris part MM. d'Argenlieu, Gadoin, Marcel Lemaire et le président lui-même.

Sur l'initiative de M. Lemaire, la commission a décidé de consacrer l'une de ses prochaines séances à l'étude de l'organisation des marchés agricoles français.

## AFFAIRES ÉTRANGÈRES

**Mardi 20 octobre 1953.** — *Présidence de M. Marcel Plaisant, président.* — La commission a procédé à l'audition de M. Georges Bidault, Ministre des Affaires Etrangères.

Répondant au questionnaire dressé par M. Marcel Plaisant, M. Georges Bidault a tenu à mettre l'accent sur certains points essentiels de la Conférence de Londres. La Conférence des Quatre proposée par le communiqué pourrait ouvrir un échange de vues sur l'ensemble des problèmes qui concernent la sécurité en Europe.

Une réunion à Cinq ou davantage ne porterait, en revanche, que sur un objectif limité où s'inscrirait le problème de l'est asiatique ; sur l'hypothèse d'une Conférence à Quatre, à l'échelon le plus élevé, suggérée par Sir Winston Churchill, le Gouvernement français, loin d'élever la moindre objection, souhaite qu'elle puisse répondre aux espoirs que cette suggestion a fait naître ; le Ministre a rappelé l'évolution de la question de Trieste depuis 1946 et la contribution apportée par la France et par lui-même à une solution juste et amiable. Le partage du territoire litigieux devrait pouvoir être accepté par les deux parties : les échanges de vues sont poursuivis dans cette perspective sans découragement.

En ce qui concerne les conditions posées à la ratification de

la Communauté européenne de défense, le Gouvernement maintient expressément la condition préalable d'un règlement de la question de la Sarre. Sans préjuger du tour que peuvent prendre les conversations avec le Chancelier Adenauer, il est permis d'envisager des facultés de rapprochement.

Répondant à une question du Président et de M. Pinton, M. Georges Bidault a déclaré que le Gouvernement français n'a eu aucune part directe au retrait de la question de la Sarre de l'ordre du jour du Conseil de l'Europe et particulièrement de l'Assemblée Consultative. Il faut cependant noter que les conversations actuellement en cours et les espérances d'une négociation auraient pu risquer une interférence avec des débats publics.

M. Georges Bidault a insisté sur les garanties déjà acquises par les protocoles conclus entre les membres du Traité de l'Atlantique Nord et la Communauté européenne de défense. Il a marqué l'évolution favorable des négociations qui tendent à perfectionner l'acte d'association de la Grande-Bretagne avec la Communauté européenne de défense : sont visées les menaces qui pourraient compromettre la solidarité de cette communauté militaire et, notamment, l'hypothèse d'une sécession allemande. A cet égard, M. Georges Bidault a souligné l'importance des entretiens qu'il a eus avec M. Eden, sur le caractère des propositions britanniques, visant un texte final favorable à des liens plus étroits.

Les débats qui se sont poursuivis à la Conférence de Rome, loin d'être négatifs, ont permis de confronter les points de vue et de permettre à la France de faire ressortir une position à la fois positive et raisonnable : la communauté politique en gestation, tout en conservant sa figuration actuelle, ne comprendrait pas d'extension automatique des compétences et une répartition plus exacte pourrait être précisée entre le Conseil des ministres nationaux et le conseil exécutif européen.

Le Ministre a, ensuite, donné une analyse des accords hispano-américains, conclus le 28 septembre, relatifs à une utilisation des bases par les forces américaines dans la péninsule. L'ensemble de ces accords a pour contrepartie une avance de 266 millions de dollars.

Répondant aux questions formulées par MM. Chazette et Léonetti, M. Georges Bidault a rappelé que, depuis 1951, le Département des Affaires étrangères a été tenu au courant des vicissitudes de cette négociation et qu'il est en mesure de déclarer

qu'elle ne porte en rien préjudice aux liens antérieurement existant entre la France et les parties contractantes.

Des questions ont été posées par M. Réveillaud en ce qui concerne le Sultan du Maroc déposé dont l'Espagne n'a pas encore reconnu le successeur, par M. Léo Hamon sur la Conférence à Quatre, ainsi que par M<sup>me</sup> Thome-Patenôtre, qui désirerait savoir si les résolutions du récent congrès du Viet-Nam pourraient avoir une influence sur une éventuelle réunion des cinq puissances.

Le Ministre a rappelé, à cet égard, les précédentes déclarations de solidarité données par le Département d'Etat Américain, et en tous les cas, il a tenu à noter que, si tous les concours sont utiles et même nécessaires, on ne saurait encore parler d'une internationalisation du conflit que pose le rétablissement souhaité d'une juste paix en Indochine.

M. Morel a appelé l'attention du Ministre sur la situation de l'Autriche. Celui-ci a répondu en évoquant la renonciation aux frais d'occupation et les conséquences qu'elle entraîne.

Le Président a remercié le Ministre des Affaires Etrangères en formant le souhait qu'à la séance publique du Conseil de la République du 27 octobre, fixée pour la discussion des questions orales de M. Michel Debré et de M. Marcel Plaisant, le Ministre puisse répondre à l'attente de cette assemblée, désireuse d'une information précise.

## AGRICULTURE

**Mercredi 21 octobre 1953.** — *Présidence de M. Dulin, président.* — La commission a examiné les conclusions du rapport de M. Durieux, défavorables à l'adoption du projet de loi (n° 418, année 1953) relatif à la fabrication des pâtes alimentaires.

Le rapporteur a exposé les raisons pour lesquelles ne semblait pas opportune la remise en vigueur des dispositions de la loi du 3 juillet 1934, édictant que les pâtes alimentaires devront être fabriquées exclusivement en pure semoule de blé dur.

Son exposé a été suivi d'un échange de vues, au cours duquel sont notamment intervenus le Président ainsi que MM. André, Capelle, Jean Durand, Enjalbert et Restat.

La commission a demandé à son rapporteur de souligner la

nécessité d'une meilleure organisation d'échanges compensés « blés tendres — blés durs » entre la Métropole et l'Algérie.

Elle a, par ailleurs, estimé qu'une priorité devait jouer en faveur de tous les territoires de l'Union pour la fourniture des blés durs nécessaires aux industries métropolitaines fabriquant des pâtes alimentaires.

Sous réserve de ces observations, la commission s'est ralliée, par 15 voix et 3 abstentions, aux conclusions de son rapporteur.

## DÉFENSE NATIONALE

**Mercredi 21 octobre 1953.** — *Présidence de M. Rotinat, président.* — M. Boulangé a été désigné pour rapporter la proposition de résolution (n° 409, année 1953) de M. Bernard Chochoy, tendant à inviter le Gouvernement à tenir compte de la situation familiale des jeunes recrues pour leur affectation au moment de l'incorporation du contingent.

La proposition a été adoptée sans modification.

La commission a donné mandat à son Président de déposer une question orale avec débat relative à l'état actuel de nos forces armées.

## ÉDUCATION NATIONALE, BEAUX-ARTS, SPORTS, JEUNESSE ET LOISIRS

**Mercredi 21 octobre 1953.** — *Présidence de M. Bordeneuve, président.* — La commission a consacré sa séance à l'examen de différents décrets concernant l'Education nationale, publiés pendant les vacances parlementaires.

Ces décrets pris, les uns en vertu de la loi du 11 juillet 1953 concernant les constructions scolaires, l'organisation du groupement et du transport des élèves des écoles primaires, les autres en application de la loi du 21 septembre 1951, relatifs à l'octroi des bourses, ont été analysés par le Président et ont donné lieu à un large échange de vues au cours duquel ont notamment pris la parole MM. Monichon, Lamousse, Chevallier, Primet et M<sup>lle</sup> Mi-reille Dumont.

Au terme de ce débat, le Président a informé ses collègues de son intention de poser au Ministre de l'Éducation Nationale une question orale avec débat sur les conditions dans lesquelles s'est effectuée la rentrée scolaire de l'année 1953 et sur les mesures à prendre en vue de la rentrée de 1954.

En fin de séance, et à la demande de M. Primet, la commission a décidé de demander au Secrétaire d'État aux Beaux-Arts dans quelles conditions était intervenue la fermeture des théâtres nationaux et de lui exprimer le souhait que ces derniers soient réouverts le plus tôt possible dans l'intérêt du rayonnement de l'art français.

## FAMILLE, POPULATION ET SANTÉ PUBLIQUE

**Mercredi 21 octobre 1953.** — *Présidence de M. Dubois, président.*  
— M. Varlot, rapporteur de la proposition de loi (n° 182, année 1953) adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à reconnaître la coopération dans la pharmacie d'officine et à organiser son statut, a exposé à ses collègues qu'un décret n° 53-967 du 30 septembre 1953 avait donné satisfaction à l'esprit et à la plupart des termes de la proposition considérée.

En présence de ce nouveau décret, le rapporteur a proposé de repousser la proposition de loi. Ses conclusions ont été adoptées.

## JUSTICE ET LÉGISLATION CIVILE, CRIMINELLE ET COMMERCIALE

**Mercredi 21 octobre 1953.** — *Présidence de M. Georges Pernot, président.* — La commission a examiné la proposition de loi (n° 439, année 1953) relative à la communication de certains documents à la commission chargée d'enquêter sur le trafic des piastres indochinoises et à l'obligation de témoigner devant cette commission.

Elle a adopté le texte voté par l'Assemblée Nationale par 4 voix contre 2 et 4 abstentions, en y apportant une légère modification d'ordre rédactionnel destinée à préciser que les secrets intéressant la Défense nationale ne sauraient être visés par la

proposition de loi. La commission a, ensuite, entendu le rapport pour avis de M. Delalande sur la proposition de loi (n° 245, année 1953) tendant à accélérer la procédure devant la juridiction des prud'hommes dont la commission du travail est saisie au fond.

Elle a décidé, par 5 voix contre 4, de déposer un amendement donnant à l'article 2 de la proposition de loi, la rédaction suivante :

« Toutefois, l'exécution provisoire sans caution est de droit lorsque le jugement rendu par le conseil de prud'hommes n'est susceptible d'appel qu'en raison d'une demande de remise de certificat de travail ».

La commission a, en outre, approuvé, sur le rapport pour avis de M. Jozeau-Marigné, les conclusions présentées par la Commission de l'agriculture, en ce qui concerne la proposition de loi (n° 209, année 1953) tendant à modifier l'article 56 de l'ordonnance du 17 octobre 1945 modifiée, relatif à la conversion du métayage en fermage.

Elle a, enfin, entendu les rapports :

— de M. Périquier, sur le projet de loi (n° 411, année 1953) relatif aux membres des tribunaux de commerce ;

— de M. Giacomoni, sur le projet de loi (n° 413, année 1953) portant création d'une troisième justice de paix à Nice.

Les conclusions des rapporteurs, favorables à l'adoption de ces deux projets de loi dans la rédaction votée par l'Assemblée Nationale, ont été approuvées à l'unanimité.

Ont été désignés comme rapporteurs pour avis :

— M. de La Gontrie, du projet de loi (n° 398, année 1953) tendant à la révision des articles 9 (1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> alinéas), 11 (1<sup>er</sup> alinéa), 12, 14 (2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> alinéas), 20, 22 (1<sup>re</sup> phrase), 45 (2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> alinéas), 49 (2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> alinéas), 50 (2<sup>e</sup> alinéa) et 52 (1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> alinéas) de la Constitution, dont la Commission du suffrage universel est saisie au fond ;

— M. Delalande, de la proposition de loi (n° 426, année 1953) modifiant les dispositions du Livre premier du Code du travail relatives au reçu pour solde de tout compte, dont la Commission du travail est saisie au fond.

SUFFRAGE UNIVERSEL, CONTROLE CONSTITUTIONNEL,  
RÈGLEMENT ET PÉTITIONS

**Judi 22 octobre 1953.** — *Présidence de M. de Montalembert, président.* — La commission a abordé l'examen du projet de loi (n° 398, année 1953) portant revision de la Constitution.

Le texte du projet voté par l'Assemblée Nationale a été tout d'abord pris en considération à l'unanimité des membres présents. La commission a, ensuite, décidé de réserver l'examen des articles 14 et 20 et de procéder à une première lecture de tous les autres articles.

Sur l'article 9, à la demande de MM. René Coty et Gilbert Jules, il a été décidé que le début de la session ordinaire pourrait être fixé au deuxième mardi d'octobre et non au premier mardi, comme le prévoit le texte de l'Assemblée Nationale.

Sur l'article 11, à la demande de M. Gilbert Jules, il a été décidé de préciser que chacune des deux Chambres « élirait son Bureau chaque année au début de la session ordinaire *selon les modalités fixées par son Règlement* ».

A l'article 12, M. Champeix a réclamé, au nom du groupe S. F. I. O., le rétablissement de la disposition stipulant que le tiers des députés était nécessaire à une convocation du Parlement pendant les intersessions.

Aucune décision n'a été prise sur cet article qui a été réservé.

Une longue discussion s'est instaurée sur l'article 22 réglant l'immunité parlementaire. MM. de Menditte et René Coty sont notamment intervenus pour souligner que, ou bien le texte présenté dépassait le cadre de la réforme de la Constitution tel qu'il avait été établi par la résolution précédemment votée par le Parlement, ou bien que la troisième phrase de cet article contredisait la quatrième.

Ce dernier point étant contesté par M. Gilbert Jules, l'article a, finalement, été réservé.

L'article 45 a été adopté avec une très légère modification de forme.

L'article 49 a fait l'objet d'une très longue discussion et de vives critiques.

Une grande majorité des commissaires présents a regretté que la rédaction adoptée par l'Assemblée Nationale, tout en vou-



lant résoudre le problème de l'instabilité ministérielle, conduite à la suppression du droit de dissolution et à la perte de toute autorité gouvernementale.

Aucune décision n'a toutefois été prise au sujet de cet article, M. de Menditte ayant rappelé les raisons politiques qui militaient en faveur de son adoption,

Le même sort a été réservé à l'article 50.

M. René Coty s'est déclaré partisan de la suppression totale de l'article 52 qui a été, lui aussi, finalement réservé.

Ce premier examen ainsi terminé, la commission a décidé d'examiner les articles 14 et 20 lors de sa prochaine séance et de désigner alors son rapporteur. Elle a également décidé de demander une prolongation de deux mois du délai constitutionnel imparti au Conseil de la République pour étudier ce texte.

M. Michel Debré a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 305, année 1953), de M. Pellenc, tendant à compléter l'article 20 du Règlement ; M. Pellenc a été nommé rapporteur de sa proposition de résolution (n° 404, année 1953) tendant à la désignation d'une commission d'enquête, ces deux textes ayant été adoptés avec de légères modifications de forme.

M. Michel Debré a été ensuite chargé de demander au Conseil de la République de bien vouloir modifier l'article 54 de son Règlement. Cet article contient, en effet, dans son alinéa 2, une disposition relative au scrutin public à la tribune contraire aux dispositions de l'article 75 qui précise qu'il ne peut y avoir scrutin public à la tribune pour le vote sur l'ensemble d'un projet ou d'une proposition de loi.

## TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE

**Mercredi 21 octobre 1953.** — *Présidence de M. Dassaud, président.* — La commission a adopté les rapports :

1° De M. Menu, favorable à la proposition de loi (n° 245, année 1953), tendant à accélérer la procédure devant la juridiction des prud'hommes ;

2° De M. Abel-Durand, favorable à la proposition de loi (n° 275, année 1953) tendant à faciliter le fonctionnement des commissions d'affiliation prévues à l'article 16 de la loi du 17 janvier 1948, instituant une allocation de vieillesse pour les personnes non salariées.

Puis, elle a désigné comme rapporteurs :

a) M. Walker, pour le projet de loi (n° 414, année 1953) relatif aux sociétés coopératives ouvrières de production ;

b) M. Abel-Durand, pour le projet de loi (n° 416, année 1953) autorisant la ratification du [traité] franco-néerlandais, conclu à Paris, le 2 juin 1948 ;

c) M. Menu, pour la proposition de loi (n° 426, année 1953) modifiant les dispositions du Livre I<sup>er</sup> du Code du Travail, relatives au reçu pour solde de tout compte ;

d) M. Méric, pour la proposition de résolution (n° 408, année 1953) de M. Marcel Boulangé, tendant à inviter le Gouvernement à réduire de moitié les taux d'abattement appliqués aux différentes zones de salaires.